

407: RESERVE DE FAUNE DU DJA (CAMEROUN)

Résumé préparé par l'UICN (avril 1987) d'après la désignation d'origine soumise par le Cameroun. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du bureau et du comité.

---

1. SITUATION:

Sur le Dja, dans les provinces du centre sud et est du Cameroun, à 243 km au sud-est de Yaoundé et 5 km à l'ouest de Lomie. 2°49'-3°23'N, 12°25'-13°35'E.

2. DONNEES JURIDIQUES:

Protégée en tant que réserve de faune et de chasse en 1950 puis comme réserve de faune par la loi de 1973 sur les forêts nationales. Acceptée comme réserve de la biosphère en 1981. Proposée comme parc national. Superficie de 526 000 ha.

3. IDENTIFICATION:

La réserve est pratiquement encerclée par le Dja qui coule vers l'ouest le long de la limite nord de la réserve, puis borde la limite sud avant de s'orienter vers le sud-est pour aller se jeter dans le Congo. Des falaises surplombent la rivière au sud sur quelque 60 km, entrecoupées par des rapides et des chutes d'eau. Si l'on excepte le sud-est de la réserve, le relief, assez plat, consiste en une série de collines.

La végétation consiste essentiellement en une forêt tropicale humide sempervirente dont la voûte principale atteint 30 à 40 m, mais peut s'élever à 60 m. Elle est composée de quelque 43 essences, dont des légumineuses, particulièrement communes. La région est connue pour sa grande variété de primates dont le gorille de plaine, le cercopithèque à nez blanc, le cercopithèque moustac, le cercopithèque couronné, le talapoin, le mangabey à collier blanc, le mangabey à joues grises, le mangabey agile, le drill, le mandrill, le potto, le galago de Demidov, le colobe noir et blanc et le chimpanzé. Parmi les autres mammifères, on peut citer l'éléphant, le bongo, le sitatunga et le buffle.

Une population de Pygmées vit dans la réserve selon un mode de vie essentiellement traditionnel.

4. ETAT DE PRESERVATION/CONSERVATION:

L'agriculture et la chasse sont interdites dans la réserve, dont l'accès est restreint. Il n'y a pas d'abattage dans la réserve elle-même, et rares sont les personnes qui y vivent encore depuis le déplacement des villages dans les années 1940. La chasse traditionnelle est autorisée, mais les méthodes de chasse non traditionnelles devraient être contrôlées. Le Dja forme une limite naturelle autour de la réserve, et il y a actuellement trois postes de garde à l'est et au nord-ouest. Deux nouveaux postes sont en train d'être installés au nord et au nord-ouest. Depuis la création de la réserve en 1950, les autorités de gestion la considère comme une réserve stricte, et leur activité a consisté

à protéger les ressources, notamment du braconnage. Un plan de gestion préliminaire vient d'être mis au point par l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune de Garoua.

Dés Pygmées vivent dans la réserve où ils s'installent en petits campements sporadiques, ils sont libres de chasser en recourant aux méthodes traditionnelles. Quelques villages sont installés à proximité, mais la densité de population reste faible dans la région.

5. RAISONS JUSTIFIANT LA DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL:

Pour justifier la désignation de la réserve de faune du Dja (Cameroun) en tant que bien du patrimoine mondial, le Gouvernement du Cameroun a donné les raisons suivantes:

a) Bien naturel

- (ii) Illustration remarquable de l'évolution. La forêt primaire de la réserve est intéressante par la diversité de ses espèces et son état primitif exceptionnel.
- (iii) Phénomènes et écosystèmes naturels exceptionnels. Les grands arbres et les cours d'eau sauvages coupés de rapides et de chutes offrent un panorama grandiose.
- (iv) Habitat d'espèces rares ou menacées. Il y a plusieurs espèces rares dans la réserve du Dja, notamment deux espèces de crocodiles, des chimpanzés et des gorilles de plaine.



407 RESERVE DU DJA (CAMEROUN)1. DOCUMENTATION,

- (i) Fiches de données de l'UICN, Répertoire des aires protégées afrotropicales (Afrotropical Protected Area Directory) et Etude des aires protégées afrotropicales (Afrotropical System Review).
- (ii) Consultations; autorités gouvernementales camerounaises et personnel des organismes d'assistance technique au Cameroun, A. Allo, T. van der Zon, A. Dufresne, A. Cloutier, V. Balinga, S. Gartland, D. Thomas.
- (iii) Littérature consultée; Plan d'aménagement provisoire, préparé par l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune de Garoua.
- (iv) Visite du site et étude aérienne, mars 1987 (J. Sayer).

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES:

Par sa superficie, la Réserve du Dja est la cinquième région protégée d'Afrique, de type forêt humide guinéo-congolaise. Deux des sites plus vastes, et le sixième, Tai, sont déjà inscrits à la Liste du patrimoine mondial. Des trois autres sites plus importants par la taille, Maiko, au Zaïre, n'a pas une gestion suffisante pour lui permettre d'obtenir le statut de bien du patrimoine mondial, Seti-Cama, au Gabon, est le siège d'importantes activités d'exploitation pétrolière et a perdu la presque totalité de son couvert forestier, et Lefini, au Congo, transmet peu d'informations.

Le Dja se situe dans une zone de transition entre les forêts du Biafra, au sud du Nigeria et au S-O du Cameroun, et les forêts du bassin du Congo. Ces forêts ont la plus grande diversité biologique d'Afrique. La diversité des plantes est probablement plus élevée dans les régions plus humides qui entourent le Parc national de Korup, la diversité des vertébrés y est sans doute aussi élevée qu'au Dja. Les forêts du sud du Cameroun sont donc les plus importantes d'Afrique pour le maintien de la diversité biologique.

Le Dja occupe, et de loin, la première place dans Protected Areas System Review de l'UICN et du PNUE (Etude UICN/PNUE du réseau des aires protégées) pour le Cameroun. C'est sans conteste le premier site pour la conservation de la forêt tropicale humide d'Afrique de l'Ouest. Les travaux de Letouzey (1968) sur la phytogéographie du Cameroun indiquent que si la plus grande partie de la forêt du sud-est se compose de vieilles formations secondaires dérivées d'une époque antérieure d'agriculture de rotation, les forêts de la région du Dja sont essentiellement non perturbées. La faune et la flore assurent la transition entre les communautés côtières et celles du bassin du Congo, et ne sont incluses dans aucune autre région protégée. Le Dja ne reçoit que 1600 mm de pluie par an, dont trois mois avec moins de 100 mm. L'expression de "forêt semi-sempervirente" conviendrait donc mieux pour le décrire. La réserve est bien plus sèche que le Parc national de Korup, ce qui expliquerait sa flore moins diverse. La faune en vertébrés est plus riche que celle de Korup.

Le Dja se distingue de toutes les autres aires protégées du Cameroun. Les seules régions présentant quelques traits similaires et susceptibles d'être protégées se situent dans le nord-est du Gabon et éventuellement dans le nord du Congo.

### 3. INTEGRITE:

La région n'est pas perturbée sur 90% de sa superficie, et il ne pèse sur elle aucune menace immédiate. Elle n'a qu'un faible potentiel économique. Plusieurs milliers de personnes vivent au bord de la réserve, le long des routes de Somalomo à Chouam et de Bissomho à Mékas. Ces habitants sont sédentaires et vivent de la culture du cacao et du café. Ces plantations sont relativement stables et forment une mosaïque dans la forêt. Il y a également quelques cultures de subsistance, mais peu de signes de cultures de rotation ou d'expansion récente de l'agriculture. La réserve est suffisamment vaste pour que la préservation de son intégrité n'exige pas le déplacement de sa population. La réglementation de la réserve pourrait être adaptée pour autoriser la poursuite des activités agricoles actuelles, tout en décourageant une immigration supplémentaire, et l'expansion de l'agriculture.

La population vivant à l'intérieur et en dehors de la réserve l'utilise largement pour la chasse. Les éléphants, les buffles et diverses antilopes font l'objet d'une chasse commerciale intensive. Là encore, l'étendue de la réserve est telle qu'il est peu probable que la chasse constitue une menace réelle pour la faune, à l'exception toutefois de l'éléphant dont la chasse devrait être contrôlée. La chasse de subsistance, affectant des animaux de taille petite ou moyenne, devrait être autorisée dans la réserve, à proximité des villages situés le long de la limite.

La réserve a récemment fait l'objet de prospection minière mais il n'y a aucun dépôt exploitable. Les dépôts calcaires au nord de Bi, à la limite S-E de la réserve, font l'objet d'une étude plus approfondie qui pourrait entraîner une extraction à ciel ouvert, pour la fabrication de ciment. L'afflux de population qui s'en suivrait pourrait poser des problèmes, et la limite de ce secteur devrait être étroitement surveillée.

Des inventaires forestiers ont eu lieu récemment dans la région, en violation de la législation existante qui interdit de telles études sans l'autorisation du délégué général au Tourisme. Leurs résultats sont contradictoires quant au potentiel du bois, mais diverses parties ont donné des assurances qu'aucune exploitation n'aurait lieu dans la réserve elle-même. Outre les contraintes légales qui pèsent sur l'exploitation du bois, la région est protégée par le fait qu'elle est relativement inaccessible. Toutefois, il y a des endroits où l'exploitation du bois serait intéressante, d'où le risque de pressions qui pourraient se faire plus pressantes à long terme.

La future route trans-africaine Bangui-Atlantique devrait passer près de la limite sud de la réserve. Les plans en sont au tout début, et il est encore temps de s'assurer que les considérations écologiques seront prises en compte avant que le tracé définitif ne soit arrêté, ce qui aurait des conséquences importantes pour la réserve, dont l'accès serait grandement facilité, tant pour la gestion que pour le tourisme; l'existence de la route le long de la réserve y attirerait des paysans et augmenterait la pression en faveur de l'exploitation du bois. La mise en place d'une autorité de gestion efficace avant la construction de la route permettrait de contrecarrer ces menaces.

Le personnel de protection est constitué par un gardien et quatre gardes. Le gardien vit à 50 km de la limite de la réserve, mais un nouveau logement et un bureau sont en construction à Somalomo, à la limite de la réserve, pour un coût de 100 000 dollars américains. Le bâtiment devrait être achevé en 1987, et la structure de base est déjà construite. La gestion actuelle est pratiquement limitée à des patrouilles sporadiques anti-braconnage. Le Département de la faune et des parcs nationaux n'a

pas d'infrastructure pour la réserve -- à part le bâtiment en construction. Les menaces actuelles sont si faibles que l'insuffisance de gestion n'est pas un problème. Toutefois, il est indispensable qu'à moyen terme la conservation soit présente sur place, que la promotion et le contrôle du tourisme soient développés, et que la loi soit mise en oeuvre.

#### 4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS:

Le Dja est devenu réserve de la biosphère en 1981. Ses perspectives de conservation à long terme seraient meilleures si la partie inhabitée -- la plus vaste -- obtenait le statut de parc national. Comme le Dja relève du Département de la faune et des parcs nationaux, ce changement de statut pourrait se faire par simple décret. La législation actuelle relative aux réserves permet, semble-t-il, au Département de la faune et des parcs nationaux d'autoriser la population à poursuivre ses activités agricoles, tout en empêchant de nouveaux établissements et l'extension des zones cultivées. Seuls les résidents actuels et leurs descendants immédiats devraient jouir de ces droits. La législation actuelle permettrait également de classer comme zones tampons certaines régions de la Boucle du Dja, donnant par là-même au département de la Faune et des Parcs nationaux un droit de regard sur les activités humaines. La zone tampon jouerait pleinement son rôle si elle couvrait une bande de trois à cinq kilomètres de large à l'extérieur de la Boucle du Dja.

#### 5. EVALUATION:

La réserve du Dja est une région de forêt humide parmi les plus vastes, les plus riches en espèces et les mieux préservées d'Afrique. Elle est plus grande, moins perturbée et moins menacée que toute autre au Cameroun ou dans les pays voisins; c'est donc l'une des rares régions où une vaste forêt humide a de grandes chances de rester totalement protégée à long terme. La faune et la flore y sont remarquables; c'est la seule forêt humide de ce type particulier qui soit totalement protégée. Elle remplit donc les Critères ii et iv d'inscription à la Liste du patrimoine mondial.

#### 6. RECOMMANDATIONS:

La réserve du Dja devrait être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Le comité pourra alors envisager de recommander ce qui suit:

- prier instamment le gouvernement camerounais de réévaluer le statut juridique de la réserve pour qu'elle bénéficie d'une meilleure protection;
- encourager les autorités à terminer la construction du siège du parc à Somalomo pour qu'il y ait une présence réelle de gestion dans la réserve, conformément au plan de gestion préparé par l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune de Garoua;
- demander au gouvernement camerounais de faire en sorte que la planification de la route trans-africaine prenne en compte les conséquences négatives éventuelles pour la réserve, et que le développement rural dans la réserve n'encourage pas l'expansion de l'agriculture et des établissements humains dans la réserve ou à proximité;
- demander que des études détaillées de la faune et de la flore soient réalisées pour définir la richesse naturelle de la réserve.